



**Amnesty International**

*DOCUMENT PUBLIC*

# ***LE FIL D'AI***

***Avril 2002***

Index AI : NWS 21/003/02

•  
*ÉFAI*  
•

# **LE FIL D'AI**

## **Avril 2002**

### **SOMMAIRE**

<b>Actualités – Campagnes .....</b>	<b>2</b>
<i>Les réfugiés tchéchènes en danger en Russie</i>	2
<i>Il est interdit de recourir à des enfants soldats</i>	3
<i>Aggravation de la crise des droits humains au Népal</i>	5
<i>L'assassinat politique non résolu d'un journaliste jette une ombre sur Haïti</i>	6
<i>Les prisonniers d'Afghanistan</i>	7
<b>Nouvelles .....</b>	<b>7</b>
<i>Des réservistes et des soldats israéliens dénoncent les violations des droits humains</i>	7
<i>Les conditions de détention en Afghanistan</i>	8
<i>Libération d'un prisonnier politique</i>	9
<i>L'état d'urgence décrété au Libéria restreint les droits fondamentaux</i>	9
<i>« Votre travail a plus d'impact que vous ne pouvez l'imaginer »</i>	10
<i>Marche d'Amnesty International pour les droits de la femme</i>	10
<b>Appels mondiaux .....</b>	<b>11</b>
<i>Malaisie</i>	11
<i>Algérie</i>	12
<i>Grèce</i>	13
<b>Mise à jour .....</b>	<b>14</b>
<i>États-Unis (décembre 2001)</i>	14
<i>États-Unis (novembre 2000)</i>	15
<i>Ouzbékistan (novembre 2001)</i>	15

## **Actualités – Campagnes**

### **Les réfugiés tchéchènes en danger en Russie**

Les Tchétchènes sont exposés à de graves violations des droits humains dans le cadre du conflit qui perdure en Tchétchénie. Parallèlement, des réfugiés tchéchènes qui se trouvaient dans le reste de l'Europe sont renvoyés dans la Fédération de Russie, où leur vie et leur sécurité sont menacées.

Ainsi, fin 2001, selon les récits de victimes et de témoins oculaires, des soldats russes se sont rendus coupables de tortures, dont des viols, et d'autres mauvais traitements contre des villageois tchéchènes lors d'opérations de commando. Plusieurs personnes arrêtées ont « disparu ». Certaines ont été tuées et le sort réservé à d'autres demeure inconnu.

Des organisations russes de défense des droits humains indiquent que des maisons ont été bombardées en Tchétchénie et que des villages ont été bouclés plusieurs jours par les forces armées russes. Des soldats ont procédé à des arrestations arbitraires ainsi qu'au pillage et à la destruction d'habitations. De nombreuses atteintes aux droits humains commises par des combattants tchéchènes contre des personnes travaillant au sein de l'administration mise en place par Moscou ont par ailleurs été signalées.

Les Tchétchènes qui ont fui, par crainte pour leur vie, ne bénéficient pas de la protection dont ils ont besoin et qu'ils méritent. De nombreux réfugiés tchéchènes ont par exemple vu leur demande d'asile rejetée par des États membres de l'Union européenne (UE), au motif qu'ils ont également la possibilité de gagner d'autres régions à l'intérieur de la Fédération de Russie. Les autorités allemandes ont déclaré que les Tchétchènes ne couraient aucun risque, dans la mesure où ils étaient renvoyés à Moscou et non en Tchétchénie.

Or, les réfugiés tchéchènes ne sont pas en sécurité lorsqu'ils retournent en Russie. Le 31 janvier, à son arrivée sur le territoire russe, un Tchétchène renvoyé d'Allemagne a été contraint de céder son argent, sa veste et sa valise à titre de pot-de-vin à des responsables de l'immigration parce qu'il ne possédait pas de passeport valable. Quelques jours plus tard, il a dû se cacher pour échapper à des policiers venus le chercher. Sa femme, restée en Allemagne avec leur fils âgé d'un mois, vivait dans la clandestinité, par crainte d'être renvoyée en Russie à son tour.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, nombreux sont les Tchétchènes qui rencontrent de grandes difficultés pour obtenir le statut de personne déplacée au sein de la Fédération de Russie. Il semblerait que les autorités contestent la nécessité de fuir la république tchéchène et refusent, ce faisant, toute assistance aux Tchétchènes qui arrivent.

Amnesty International et des organisations russes de défense des droits humains ont reçu de nombreuses informations selon lesquelles des représentants de la loi effectuent des contrôles d'identité illicites et procèdent à des arrestations arbitraires de Tchétchènes et de demandeurs d'asile dans la Fédération de Russie. Des membres des forces de l'ordre placeraient subrepticement des armes ou des stupéfiants sur les personnes interpellées pour justifier leur arrestation, ou demanderaient des pots-de-vin en échange de leur libération.

Pour en savoir plus, consultez le rapport d'Amnesty International intitulé *Fédération de Russie (Tchéchénie). Violations des droits humains en toute impunité* (index AI : EUR 46/004/02, janvier 2002).

**Légende photo :**

Sur la porte de cette maison de Grozny, on peut lire « *Des gens vivent ici* ».

Un enfant tchéchéne risque un coup d'œil à travers le trou fait par un éclat d'obus.

© Adlan Khasanov / Reuters / Popperfoto

## **Il est interdit de recourir à des enfants soldats**

### **Un nouveau traité international prohibant le recours aux enfants soldats pose de nouveaux défis dans la lutte pour la protection des mineurs**

La guerre détruit inmanquablement la vie des enfants et pas un seul d'entre eux ne devrait être mêlé aux combats. En effet, les enfants qui prennent les armes avant d'avoir atteint leur maturité psychique risquent d'être en proie à des troubles psychologiques effroyables.

Le nombre de morts parmi les enfants soldats est généralement élevé, du fait de leur inexpérience et de leur manque d'entraînement ; lorsqu'ils sont blessés sur le champ de bataille, ils ont moins de chances de guérison. Par ailleurs, de nombreuses filles doivent non seulement combattre, mais aussi fournir des services sexuels.

Plus de 300 000 jeunes gens de moins de dix-huit ans sont engagés dans des conflits à travers le monde. Des centaines de milliers d'autres sont membres de forces armées et susceptibles de partir au combat à tout moment. Nombre de ces enfants ont été enrôlés de force ; d'autres avaient l'impression que leur seul choix était de se porter « volontaire » et d'autres encore se sont véritablement engagés de leur plein gré.

Une étape historique vient d'être franchie pour empêcher que des enfants participent à des conflits armés : en effet, le 12 février, le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur. Ce traité, en vertu duquel les personnes de moins de dix-huit ans ne peuvent prendre part aux conflits armés, constitue une avancée essentielle dans la protection des droits de l'enfant.

Fin février, 99 pays avaient signé le Protocole et 16 l'avaient ratifié. La Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, dont Amnesty International est membre, va poursuivre ses efforts en vue de persuader tous les États de ratifier le Protocole, mais il est clair à ses yeux que la priorité est désormais de traduire le texte dans les faits.

Le nouveau Protocole est chapeauté par le Comité des droits de l'enfant, organisme d'experts indépendants auquel les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont tenus de soumettre régulièrement des rapports sur les mesures prises pour appliquer la Convention.

Les militants qui luttent pour mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats sont désormais aux prises avec plusieurs nouveaux défis. Il est ainsi indispensable de s'assurer que les anciens enfants soldats ou les recrues potentielles disposent de moyens viables et sûrs, autres que l'enrôlement dans les forces armées, pour survivre.

D'autre part, que faire des enfants qui ont commis des crimes de guerre ? Doivent-ils être considérés comme des victimes, des coupables ou les deux à la fois ? L'éventualité d'un jugement, par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, d'adolescents âgés de quinze à dix-huit ans a donné lieu à un débat, toujours en cours, sur la responsabilité des enfants soldats face à leurs actes.

Le recrutement et le déploiement d'enfants soldats soulèvent bien d'autres questions sur le thème de la justice pour mineurs. Souvent, la législation militaire, les sanctions et la discipline au sein de l'armée sont incompatibles avec les dispositions contenues dans la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes internationales de justice pour mineurs, qui s'appliquent sans exception à tout individu âgé de moins de dix-huit ans.

Avant les événements du 11 septembre 2001, de nombreux enfants soldats combattaient déjà aux côtés de groupes armés que des gouvernements qualifiaient de « *terroristes* ». Des dispositions spéciales restreignant les garanties au cours de la détention ou du procès ou autorisant le jugement par une juridiction militaire étaient appliquées à ces groupes. L'empressement général, sur la scène internationale, à légiférer en matière de « *terrorisme* » a intensifié cette dérive sans que soit prise en compte, ou si peu, l'éventuelle implication d'enfants, pour lesquels une protection spéciale est pourtant prévue.

Les fillettes, les jeunes filles et les femmes représentent une minorité au sein des forces et groupes armés. De ce fait, par le passé, leur rôle dans les conflits est généralement passé inaperçu. Si l'on en prend davantage conscience aujourd'hui, c'est souvent uniquement sous l'angle de l'exploitation sexuelle dont elles font l'objet. Il s'agit certes d'un problème crucial, mais ce n'est pas le seul ; les fillettes, les jeunes filles et les femmes subissent une discrimination à tous les stades, y compris pendant la phase de démobilisation.

Des travaux de recherche menés sur les raisons qui poussent les filles à se porter volontaires auprès des groupes armés, il semble ressortir qu'un grand nombre d'entre elles ont été victimes d'agressions physiques ou sexuelles dans leur foyer. Si cette hypothèse est prouvée, un lien direct sera établi avec le problème général de la violence contre les filles et la nécessité de le résoudre.

Il reste à découvrir si ce lien s'applique également au cas des fillettes, des jeunes filles et des femmes qui se portent volontaires auprès des forces armées gouvernementales. La question de savoir pourquoi des adolescents, filles ou garçons, s'engagent de leur plein gré aux côtés des forces et groupes armés mérite une étude plus approfondie.

L'entrée en vigueur du nouveau Protocole est un grand pas en avant. Dans le cadre des activités de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, une bonne vingtaine de sections d'Amnesty International à travers le monde continuent de faire pression sur leur propre gouvernement et sur d'autres, tout en organisant des campagnes de sensibilisation grâce à des pétitions, des festivals, des séminaires et des concerts.

Il faut agir pour obtenir de nouvelles signatures et ratifications du Protocole, pour exhorter les gouvernements à fixer à dix-huit ans l'âge minimum de l'engagement volontaire dans les forces armées gouvernementales et pour veiller à ce que les États intègrent dans leur législation les dispositions du Protocole. Il faut également

poursuivre les efforts pour convaincre les États qui continuent à enrôler des jeunes de moins de dix-huit ans de réformer leur législation militaire ainsi que leur système disciplinaire afin de les rendre conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres normes internationales de justice pour mineurs. Enfin, les États doivent veiller à ce que la législation visant à lutter contre le « *terrorisme* » tienne compte du fait que les suspects, s'ils sont âgés de moins de dix-huit ans, ont droit à des mesures de protection spéciales.

**Légende photo :**

Un enfant de douze ans qui se bat aux côtés des rebelles karen contre le gouvernement militaire du Myanmar pose avec son fusil (janvier 2000).

© Jason Reed / Reuters / Popperfoto

### **Aggravation de la crise des droits humains au Népal**

Bijay Raj Acharya a eu les yeux bandés, les bras et les jambes attachés, puis il a reçu des décharges électriques. Cet éditeur de littérature enfantine et d'ouvrages politiques avait été arrêté la veille, le 9 janvier 2002, à son domicile de Katmandou par des membres de la police et de l'armée. Emmené dans un premier temps dans un poste de police, il a été transféré à la caserne de Balaju, où il a été torturé. Mi-février, il était toujours détenu, dans un poste de police.

Le nom de Bijay Raj Acharya vient s'ajouter à la liste des quelque 5 000 individus arrêtés pour leurs liens présumés avec le Parti communiste népalais (PCN) maoïste depuis que l'état d'urgence a été décrété dans le pays, le 26 novembre 2001. Rares sont les personnes qui ont été inculpées ou qui ont comparu devant un tribunal. Un grand nombre d'entre elles sont détenues au secret et il est à craindre qu'elles ne soient torturées.

Les arrestations massives et les nombreux témoignages faisant état d'atteintes aux droits humains commises par la police et l'armée rendent compte de l'escalade récente dans un conflit qui fait rage depuis plus de six ans dans le pays.

En février 1996, le PCN maoïste a lancé une « *guerre populaire* » contre ce qu'il considère comme des injustices politiques, sociales et économiques de longue date. Depuis lors, selon des sources gouvernementales, les maoïstes ont perpétré des homicides illégaux et délibérés sur au moins 440 civils. D'autres exactions ont été signalées, telles que des homicides – s'apparentant à des exécutions – sur des policiers retenus captifs, des prises d'otages, des actes de torture et d'autres châtiments cruels, inhumains et dégradants, notamment des « *condamnations à mort* » prononcées par des « *tribunaux populaires* » instaurés dans des districts sous contrôle maoïste.

Parallèlement, les forces de sécurité se sont rendues responsables de graves violations des droits humains sur une grande échelle, notamment d'homicides illégaux, de « disparitions », de détentions de longue durée non reconnues, de tortures et d'autres mauvais traitements. Plus de 1 350 maoïstes présumés et des dizaines de civils ont été tués par la police et l'armée, souvent dans des conditions controversées faisant penser à des homicides illégaux.

Dans la plupart des cas, les membres de la police ou de l'armée impliqués se sont débarrassés des corps en les enterrant ou en les brûlant sur place. Au moins 130 personnes ont « disparu » alors qu'elles se trouvaient en détention. Les membres des forces de sécurité n'ayant pour ainsi dire aucun compte à rendre au

sujet des homicides illégaux et des autres violations des droits humains signalées, un climat d'impunité s'est instauré dans le pays.

Après l'échec des pourparlers de paix visant à mettre un terme à la « *guerre populaire* » le 23 novembre 2001, les maoïstes ont attaqué des postes de la police et de l'armée dans 42 districts. Les autorités ont alors décrété l'état d'urgence, déployé l'armée et promulgué une nouvelle loi « *antiterroriste* » conférant aux forces de sécurité encore plus de pouvoirs en matière d'arrestation. Des articles de la Constitution ont été suspendus et, avec eux, les garanties relatives à des droits fondamentaux tels que le droit à la liberté de réunion et d'expression ainsi que le droit à un recours constitutionnel.

Le Népal, autrefois connu pour son calme et sa tolérance, est désormais en proie à une vague de violence et d'intolérance. Les deux parties au conflit doivent commencer par respecter les droits humains fondamentaux pour qu'il y ait un espoir de parvenir à une solution pacifique.

Pour en savoir plus, consultez le rapport d'Amnesty International intitulé *Nepal: A spiralling human rights crisis* [Népal. Aggravation de la crise des droits humains] (index AI : ASA 31/016/02, avril 2002).

**Légende photo :**

Un membre de la police antiémeutes népalaise porte un collègue qui tire des balles en caoutchouc sur des manifestants près du palais royal de Katmandou le 4 juin 2001.  
© Reuters

***L'assassinat politique non résolu d'un journaliste jette une ombre sur Haïti***

Dans l'histoire récente d'Haïti, l'un des actes de violence politique ayant le plus marqué les esprits est le meurtre de Jean Dominique. Ce célèbre journaliste de radio, défenseur de longue date de la démocratie et des droits humains, a été abattu le 3 avril 2000 par un agresseur inconnu dans la cour de la station de radio où il travaillait, Radio Haïti Inter. Le gardien de la station, Jean-Claude Louissaint, a lui aussi été tué lors de cette agression.

Jean Dominique appelait ouvertement au changement depuis quarante ans. Il avait survécu à bien des épreuves au cours des dictatures qui s'étaient succédé quasiment sans interruption en Haïti jusqu'en 1994, date à laquelle une intervention internationale avait replacé au pouvoir le gouvernement élu du président Aristide, évincé par un coup d'État en 1991. Le meurtre de Jean Dominique a suscité une inquiétude d'autant plus grande que ce militant, référence incontournable du combat pour la démocratie, a été abattu dans un cadre démocratique par un tueur non identifié. Les appels réclamant que les responsables présumés soient traduits en justice ont atteint un niveau sans précédent dans le pays.

Deux ans après ces meurtres, l'affaire a fait naître un grand nombre d'interrogations sur la situation en matière de droits humains en Haïti. Les familles des victimes continuent d'être privées de leur droit à un recours judiciaire effectif, les investigations sur les deux homicides se heurtant à une série d'obstacles qui sont caractéristiques du manque actuel de respect pour les droits humains en Haïti.

Parmi ces obstacles, on peut citer l'absence d'indépendance de la police et des autorités judiciaires ; le fait que ces institutions ne s'occupent pas des militants du parti au pouvoir qui sont responsables d'actes de violence politique ; les exactions perpétrées par des groupes armés agissant sous les auspices d'élus ; la répression de la liberté d'expression ; les menaces et les attaques contre des journalistes, ainsi que l'impunité.

Le gouvernement et les représentants de l'État haïtien ont un rôle critique à jouer. Seule une décision de justice complète et impartiale dans l'affaire Jean Dominique et Jean-Claude Louissaint démontrera la volonté des autorités de faire tomber les barrières qui entravent le respect des droits humains dans le pays. Tout déni de justice, au contraire, causerait un préjudice irréparable aux aspirations des nombreux Haïtiens qui souhaitent la fin de l'impunité et appellent de leurs vœux l'instauration d'un véritable État de droit en Haïti.

Pour en savoir plus, consultez le rapport d'Amnesty International intitulé *Haïti. « Je n'ai d'autre arme que mon métier de journaliste » : l'enquête Jean Dominique et les droits humains* (index AI : AMR 36/001/02).

**Légende photo :**

« Je n'ai d'autre arme que mon métier de journaliste, mon micro, et ma foi inébranlable de militant pour le changement » (extrait d'un éditorial de Jean Dominique diffusé en octobre 1999).

© AI

## **Les prisonniers d'Afghanistan**

Amnesty International estime que les individus capturés durant le conflit en Afghanistan doivent être considérés comme des prisonniers de guerre. Si leur statut est sujet à controverse, les autorités américaines doivent permettre à un « tribunal compétent » de trancher, comme le réclame la Troisième Convention de Genève. Amnesty International a demandé à maintes reprises que ces détenus soient traités conformément au droit international humanitaire et aux normes internationales relatives aux droits humains. En mars, l'organisation a envoyé au président Bush une note détaillée exposant ses préoccupations.

**Légende photo :**

Des prisonniers du camp de détention militaire X-Ray, sur la base américaine de Guantanamo (Cuba), peu après leur transfert d'Afghanistan

© Ministère de la Défense des États-Unis

## **Nouvelles**

### **Des réservistes et des soldats israéliens dénoncent les violations des droits humains**

« Nous qui sommes témoins du tribut sanglant que cette Occupation fait payer des deux côtés, nous qui ressentons à quel point les ordres qui nous sont donnés dans les Territoires ruinent toutes les valeurs avec lesquelles nous avons grandi dans ce pays [...], nous ne continuerons pas à nous battre au-delà des frontières de 1967 dans le but d'opprimer, d'expulser, d'affamer et d'humilier tout un peuple. »

Cet extrait est tiré d'une déclaration faite en janvier 2002 par 53 réservistes des Forces de défense d'Israël (FDI). En mars, plus de 300 réservistes et militaires en activité avaient signé la déclaration, soutenue par plus de 2 000 Israéliens. Trois des signataires ont été condamnés à des peines d'emprisonnement dans des établissements militaires.

Tous ces membres de l'armée israélienne confirment les descriptions que fait Amnesty International des violations des droits humains commises par les forces israéliennes : homicides illégaux, passages à tabac, harcèlement et humiliation aux postes de contrôle. Non seulement ces militaires refusent de se rendre responsables d'autres violations, mais ils parlent ouvertement de celles qui ont été commises par les FDI, à la radio, à la télévision, dans la presse et sur Internet. Les militaires en activité ont l'habitude d'être plus circonspects mais, en février, un conscrit a déclaré à des délégués d'Amnesty International, parmi lesquels se trouvait un conseiller militaire, qu'un grand nombre de ses collègues souhaitaient s'entretenir avec l'organisation.

Amnesty International et d'autres organisations (internationales, palestiniennes et israéliennes) ont signalé à maintes reprises que des soldats israéliens commettaient des homicides illégaux – aucune vie n'étant en danger – et restaient impunis.

Le bureau du Premier ministre israélien a déclaré à Amnesty International : *« Les Forces de défense d'Israël agissent avec la plus grande modération possible et font tout pour éviter que des civils ne soient blessés ou tués. »* Toutefois, lorsque les délégués de l'organisation ont demandé à un conscrit quelles étaient les consignes d'ouverture du feu, il a répondu : *« Il y a les tirs de sommation et les tirs qui visent à punir. Quiconque est considéré comme une menace peut être tué. La notion de menace est très vague, aussi vaste que l'océan. »*

La commission d'enquête judiciaire créée par le gouvernement israélien en 2000 pour enquêter sur la mort de 13 Palestiniens et d'un juif, tous citoyens d'Israël, au cours des dix premiers jours de l'Intifada a également confirmé les critiques d'Amnesty International au sujet des violations des droits humains perpétrées par les forces israéliennes. Des témoins qui ont comparu devant cette commission ont étayé les conclusions de l'organisation, selon lesquelles des méthodes militaires – et non policières – avaient été utilisées. Ils ont par ailleurs critiqué la vitesse avec laquelle les forces israéliennes ont recours à des tirs, ainsi que les coups de feu aveugles, les tirs à balles réelles et l'usage de la force meurtrière lorsqu'aucune vie n'est en danger.

### ***Les conditions de détention en Afghanistan***

Plusieurs milliers de prisonniers, la plupart arrêtés au cours du conflit armé en Afghanistan, sont détenus dans des conditions particulièrement alarmantes. Bien que l'autorité intérimaire afghane ait officiellement la responsabilité des infrastructures pénitentiaires, celles-ci sont gérées, dans la réalité, par différentes autorités et il n'existe pas d'administration centralisée du système carcéral.

Amnesty International estime que les États-Unis ont une influence considérable sur la gestion des centres de détention en Afghanistan et sont responsables du sort des prisonniers qu'ils ont remis aux autorités afghanes. Les membres d'Amnesty International exhortent les gouvernements à évoquer, lors de leurs contacts avec les autorités afghanes et américaines, les préoccupations de l'organisation quant à la nécessité de conditions de détention humaines.

**Légende photo :**

Prison de Chibarghan, nord de l'Afghanistan (février 2002)

© Reuters / Claro Cortes IV

**Libération d'un prisonnier politique**

Le général José Francisco Gallardo, prisonnier d'opinion incarcéré depuis plus de huit ans au Mexique, a été remis en liberté en février après que le président Vicente Fox eut ordonné que sa peine soit ramenée à la période qu'il avait déjà passée derrière les barreaux.

Le général Gallardo avait été arrêté en 1993 après la publication d'un article dans lequel il accusait les forces armées mexicaines d'avoir commis des violations des droits humains et demandait la nomination d'un médiateur militaire. Les membres d'Amnesty International ont fait campagne durant des années pour sa libération et cette pression sans relâche sur les autorités a contribué à sa remise en liberté.

La famille du général Gallardo a exprimé sa gratitude pour toute l'aide reçue de l'organisation : « *Nous sommes tous très heureux que notre père ait été libéré et en sommes infiniment reconnaissants à Amnesty International. Sans votre soutien, cette remise en liberté n'aurait pas été possible.* »

Amnesty International salue cette libération, qui correspond à l'une des principales recommandations formulées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans cette affaire. La justice n'a toutefois pas été pleinement rendue pour autant : maintenant qu'il est libre, le général Gallardo doit être lavé de tout soupçon et les autres recommandations de la Commission doivent être appliquées, notamment celle demandant que les responsables présumés des persécutions judiciaires dont il a fait l'objet soient traduits en justice.

**Légende photo :**

Le général José Francisco Gallardo

© Carlos Ramos Mamahua / LA JORNADA

**L'état d'urgence décrété au Libéria restreint les droits fondamentaux**

L'état d'urgence, décrété le 8 février 2002 au Libéria, permet au gouvernement de restreindre encore plus les libertés civiles et octroie aux forces de sécurité une marge de manœuvre accrue pour opérer en toute impunité.

Récemment, les forces de sécurité libériennes, à la recherche de « *dissidents* », ont procédé à de nombreuses incursions dans des communautés locales, des zones commerçantes fréquentées et des camps de personnes déplacées, près de Monrovia. Elles ont enlevé de jeunes hommes et des garçons et les ont forcés à se battre contre le groupe armé d'opposition *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie).

De nombreuses personnes ont été témoins des agissements des forces de sécurité. Par peur d'être enlevées à leur tour et forcées à combattre, beaucoup ont pris la fuite. Certaines se sont cachées dans le pays, devenant ainsi des personnes déplacées, et d'autres ont quitté le Libéria pour se réfugier à l'étranger.

Les membres de la société civile ayant fait mention de l'état d'urgence en public ou en ayant discuté ont fait l'objet de mesures d'intimidation ou d'arrestations. Il est devenu plus difficile pour les Libériens et la communauté internationale d'obtenir des informations objectives sur ce qu'il se passe actuellement dans le pays.

Bien qu'Amnesty International se félicite de ce que la communauté internationale condamne publiquement la situation en matière de droits humains au Libéria, elle rappelle qu'il faut lancer sans tarder une action plus concrète. L'organisation continue de demander l'envoi sur place, dans les plus brefs délais, d'observateurs internationaux chargés de rendre compte en toute impartialité de la situation dans tout le pays.

**« Votre travail a plus d'impact que vous ne pouvez l'imaginer »**

Tels sont les mots du poète et journaliste Faraj Ahmad Birqdar, l'un des deux anciens prisonniers d'opinion syriens ayant rendu visite à Amnesty International et remercié tous ceux qui ont contribué à ces libérations.

Faraj Ahmad Birqdar avait été arrêté en 1987, détenu au secret durant près de sept ans, puis condamné à quinze ans de prison pour appartenance à une organisation interdite. Il a été torturé mais n'en a pas moins exprimé une forme de compréhension à l'égard de certains de ses tortionnaires, expliquant que la torture est une horreur qui déshumanise et opprime non seulement la victime mais aussi le bourreau. Hassiba Abd al Rahman, écrivaine, a pour sa part été emprisonnée à plusieurs reprises, la dernière fois en 1993, en raison de son engagement en faveur des droits humains. Elle a évoqué les difficultés spécifiques aux femmes détenues, la honte de la captivité et la terrible souffrance des femmes et des enfants qui sont séparés de force.

**Légende photo :**

Hassiba Abd al Rahman et Faraj Ahmad Birqdar encadrent Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International.

© AI

**Marche d'Amnesty International pour les droits de la femme**

Des étudiants de l'université de Natal, à Durban (Afrique du Sud), ont pris part à un mouvement de protestation organisé par des membres du groupe universitaire d'Amnesty International. Le rassemblement s'inscrivait dans le cadre des nombreuses activités organisées à l'occasion du Mois international d'action étudiante contre la violence à l'égard des femmes.

Du 14 février au 8 mars, des dizaines de milliers d'étudiants militants ont fait campagne, dans plus de 30 pays, en faveur de nombreuses personnes : une fillette de douze ans qui aurait été violée par un fonctionnaire, toujours en poste, au Guatemala ; des prisonnières politiques torturées au Liban ; des étudiantes violées par des membres des forces de sécurité gouvernementales au Libéria ; des militantes turques jugées pour avoir simplement dénoncé des viols en détention, et des femmes exposées à la violence domestique au Kenya.

Parmi les autres événements marquants de cette action, citons une représentation par des étudiantes, en Malaisie, de la pièce d'Eve Ensler intitulée *Les Monologues du vagin*, suivie de l'intervention d'une militante locale sur le thème de la violence contre les femmes devant une audience de plus de 200 personnes, ainsi qu'une campagne de sensibilisation dans les écoles au Togo et des actions de rue au Vénézuéla.

**Photo :**

© AI

## **Appels mondiaux**

Rappel : les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

### **Malaisie**

#### **Des prisonniers d'opinion détenus depuis un an sans inculpation ni jugement**

**TIAN CHUA, MOHAMAD EZAM MOHAMAD NOR, HAJI SAARI SUNGIB, HISHAMUDDIN RAIS, LOKMAN NOR ADAM et BADRUL AMIN BAHRON**, six opposants au gouvernement, sont toujours détenus sans avoir été jugés ni même inculpés un an après leur arrestation, en avril 2001. Ils sont incarcérés en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, une loi draconienne souvent utilisée pour réprimer l'opposition légitime. La plupart de ces hommes sont des militants de premier plan du *Parti Keadilan Nasional* (PKN, Parti de la justice nationale, opposition), dirigé par l'épouse d'Anwar Ibrahim, l'ancien vice-Premier ministre emprisonné et considéré comme un prisonnier d'opinion.

Les autorités ont déclaré que les six hommes avaient menacé la sécurité nationale en conspirant dans le but de renverser le gouvernement par des actions militantes, une accusation qui n'a jamais été étayée. Après leur arrestation, ils ont été placés à l'isolement dans de minuscules cellules dépourvues de fenêtre et n'ont pu consulter un avocat qu'au bout de deux mois ; ils ont été soumis à des interrogatoires répétés et n'ont finalement été autorisés à recevoir que de courtes visites de leur famille, en présence de policiers.

Amnesty International redoute qu'au cours de cette période ils n'aient fait l'objet d'intenses pressions psychologiques, assimilables à des tortures. Ils ont déclaré sous serment que la police les avait principalement interrogés sur l'organisation interne du PKN sans mentionner le moindre complot présumé impliquant un recours à la violence. Certains détenus se seraient vu poser des questions agressives et indiscretes sur leur vie privée.

En juin 2001, le ministre de l'Intérieur a ordonné leur maintien en détention sans jugement pour une durée de deux ans dans le camp de détention de Kamunting. Cette ordonnance peut être renouvelée indéfiniment, sans être contrôlée par un tribunal.

Badrul Amin Bahron a été libéré en novembre 2001, mais arrêté de nouveau en janvier 2002, apparemment après avoir enfreint une ordonnance qui restreignait considérablement sa liberté de mouvement ainsi que son droit à la liberté de réunion et d'association. Les six détenus projettent d'entamer une grève de la faim le jour anniversaire de leur arrestation pour protester contre leur détention prolongée.

Veuillez écrire aux autorités malaisiennes pour demander la libération immédiate et inconditionnelle des six prisonniers d'opinion.

**Envoyez vos appels au ministre de l'Intérieur :**

**Dato' Abdullah Haji Ahmad Badawi**  
*Minister of Home Affairs*  
*Ministry of Home Affairs (Menteri Dalam Negeri)*  
*Aras 13, Block D1, Parcel D*  
*Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan*  
*65202 Putrajaya*  
*Selangor*  
*Malaisie*

Fax : +60 3 8886 8014

**Légende photo :**

Haji Saari Sungib, Tian Chua, Badrul Amin Bahron, Lokman Nor Adam, Hishamuddin Rais et Mohamad Ezam Mohamad Nor  
© A.I.M.

**Algérie**

**Un défenseur des droits humains condamné à la prison**

**MOHAMED SMAÏN**, défenseur des droits humains, a été condamné en février à un an d'emprisonnement et à une amende. Le message est clair : en Algérie, quiconque se risque à soulever des questions légitimes quant à l'implication de l'État dans de graves violations des droits humains doit s'attendre à payer un prix élevé.

Mohamed Smaïn a été reconnu coupable de diffamation envers Mohamed « El Hadj » Fergane, ancien maire et chef local d'une milice armée par l'État, et envers huit compagnons de milice de ce dernier. Mohamed Fergane et ces huit personnes avaient accusé Mohamed Smaïn de les associer à tort à l'enlèvement, à la torture, au meurtre et à la « disparition » de dizaines de citoyens dans la *wilaya* (préfecture) de Relizane ainsi qu'à l'enfouissement des corps dans des fosses communes de la région.

Pour sa défense, Mohamed Smaïn a indiqué qu'il ne faisait que rapporter les déclarations de dizaines de familles de « disparus », qui auraient vu Mohamed Fergane et ses compagnons enlever leurs proches. Lors du procès, plusieurs témoins ont reconnu en la personne de Mohamed Fergane et des autres plaignants les hommes qui avaient emmené de force de leur domicile des membres de leur famille.

Les plaignants ont fait appeler à la barre d'anciens membres de groupes armés, qui s'étaient apparemment rendus aux autorités avant d'être remis en liberté. Certains d'entre eux ont affirmé que ce sont ces groupes, et non Mohamed Fergane et ses compagnons, qui étaient mêlés aux crimes en question.

Quels que soient les coupables – membres de groupes armés ou de milices armées par l'État –, il est inquiétant de constater que, comme pour l'immense majorité des graves atteintes aux droits humains commises en Algérie au cours des dix dernières années, ces crimes n'ont jamais fait l'objet d'une enquête approfondie. Alors que les auteurs de ces violences continuent de jouir de l'impunité, l'homme demandant justice pour les victimes réduites au silence est sévèrement sanctionné.

Mohamed Smaïn se trouve actuellement en liberté, en attendant que le recours qu'il a déposé soit examiné. Mais depuis le début de l'affaire, il fait l'objet d'une manière quasi permanente de restrictions arbitraires entravant ses activités en faveur des droits humains.

Veillez écrire aux autorités algériennes pour demander que Mohamed Smaïn puisse exercer sans entrave ses activités en faveur des droits humains. Exhortez-les également à ouvrir dans les plus brefs délais une enquête exhaustive et impartiale sur chaque allégation d'atteinte aux droits humains impliquant des agents de l'État, et à rendre publics les résultats de ces enquêtes.

**Envoyez vos appels au ministre de la Justice :**

*M. Ahmed Ouyahia  
Ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
8 Place Bir Hakem  
El Biar  
Alger  
Algérie*

Fax : +213 21 92 21 95  
Télex : 61498

**Légende photo :**  
Mohamed Smaïn  
© DR

**Grèce**

**Mauvais traitements présumés contre un jeune Rom de seize ans**

**GEORGIOS PANAYIOTOPOULOS** a été arrêté dans la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2001 avec son père et trois autres personnes. Tous les cinq sont membres de la communauté rom (tsigane). Des policiers avaient stoppé leur véhicule à un feu de signalisation dans le centre de Zacharo, près de Pyrgos, et y avaient trouvé un revolver et deux fusils de chasse ; seule l'une de ces armes faisait l'objet d'un permis de détention. Les cinq Rom ont été emmenés au poste de police, où ils ont expliqué que les armes étaient des trophées de famille et qu'ils se rendaient à des fiançailles.

D'après le témoignage de Georgios Panayiotopoulos, une nouvelle fouille a eu lieu au poste de police et un revolver a été trouvé sur lui : « ...Alors l'un des policiers, X [nom non divulgué], m'a frappé à la nuque et a commencé à m'insulter avec ses collègues... » L'adolescent a ensuite été séparé des autres et conduit dans une autre salle : « X m'a montré son arme de service [...] et a appuyé le canon sur ma tempe en disant "Tu veux que je te montre comment on tue quelqu'un avec un revolver ?". »

Georgios Panayiotopoulos a alors été sommé d'ôter ses chaussettes : « Tandis que je me courbais pour faire ce qu'il demandait, l'autre policier [...] m'a frappé dans le creux des reins avec la crosse de son revolver ; cela m'a fait extrêmement mal. Puis X m'a demandé de baisser mon pantalon [...] et d'enlever mon caleçon

*pour qu'il voie si je "ne cachais rien". » Le policier X aurait frappé Georgios Panayiotopoulos, l'aurait menacé d'agression sexuelle et aurait cherché à lui donner des coups de pied dans les parties génitales jusqu'à ce qu'un autre agent de police intervienne.*

Les cinq Rom ont ensuite été placés dans une cellule et privés de nourriture, d'eau et d'accès aux toilettes. À six heures du matin, on a pris leur déposition et ils ont été transférés au poste de police de Pyrgos. Plus tard, dans la journée, ils ont comparu devant un tribunal et ont été relâchés, mais cités à comparaître de nouveau le lendemain.

Veuillez écrire aux autorités grecques pour exprimer votre préoccupation au sujet des mauvais traitements qui auraient été infligés à un mineur, y compris des menaces d'agression sexuelle. Demandez-leur d'ouvrir, dans les meilleurs délais, une enquête approfondie et impartiale sur ces allégations et de traduire en justice les auteurs présumés de ces actes.

**Envoyez vos appels au Premier ministre** (en grec ou dans votre propre langue) :

*Prime Minister Kostas Simitis  
Office of the Prime Minister  
Megaron Maximou  
19 Herodou Atticou Avenue  
106 74 Athens  
Grèce*

Fax : +30 1 671 5799

## **Mise à jour**

### **États-Unis (décembre 2001)**

L'exécution de **THOMAS MILLER-EL**, qui devait avoir lieu le 21 février 2002, a été reportée à une date non déterminée. La Cour suprême des États-Unis a annoncé le 15 février qu'elle examinerait son recours courant 2002. Il n'est plus nécessaire d'écrire. L'avocat de la défense adresse tous ses remerciements à ceux qui ont envoyé des appels.

Thomas Miller-El a été condamné à mort en 1986 dans le comté de Dallas pour le meurtre d'un homme blanc, commis au cours d'un vol qualifié. Le recours qu'il a formulé auprès de la Cour suprême repose sur l'argument selon lequel le ministère public a agi de manière délibérément raciste lors du procès en récusant les membres du jury de couleur noire.

#### **Légende photo :**

Thomas Miller-El  
© DR

**États-Unis (novembre 2000)**

Le 25 février, **ALEXANDER WILLIAMS** a vu sa peine de mort commuée en peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle par le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de Géorgie. Il avait été condamné à mort pour un meurtre commis à dix-sept ans, alors que le droit international interdit l'exécution de personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits. Alexander Williams, qui souffre de graves troubles mentaux, recevait un traitement médical de force lorsqu'il se trouvait dans le couloir de la mort.

Cette affaire avait soulevé de vives inquiétudes au niveau international et les appels à la clémence avaient afflué en direction du Comité. Amnesty International déplore que la nouvelle peine d'Alexander Williams constitue une infraction à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, aux termes de laquelle les délinquants mineurs au moment des faits ne peuvent être condamnés à la prison à vie sans possibilité de remise en liberté. Aucun autre appel n'est requis. Les avocats d'Alexander Williams remercient tous ceux qui ont écrit.

**Légende photo :**

Alexander Williams

© Administration pénitentiaire de Géorgie

**Ouzbékistan (novembre 2001)**

*« Un miracle qui n'aurait pas eu lieu sans l'action d'Amnesty International. »*

Le 14 février, **NIKOLAÏ GANIËV** a vu sa peine de mort commuée par la chambre d'appel de la Cour suprême d'Ouzbékistan ; il doit encore purger une peine d'emprisonnement de neuf ans et demi. **MAXIME STRAKHOV**, en revanche, demeure sous le coup d'une sentence capitale et on ne sait pas si **NIGMATOULLO FAÏZOULLAÏEV** est encore en vie.

Dans une lettre adressée à Amnesty International, la mère de Nikolai Ganiev écrivait : *« Grâce à votre action, mon fils Nikolai est vivant. Votre travail est inestimable. Vous avez contribué à lui sauver la vie et lui avez donné espoir. »* La militante abolitionniste Tamara Tchikounova a de son côté déclaré à l'organisation : *« Cela ressemble à un miracle. Mais c'est un miracle qui n'aurait pas eu lieu sans l'action d'Amnesty International. »*

Veillez continuer à envoyer des appels en faveur de Maxime Strakhov et de Nigmatoullou Faïzoullaïev.

**Légende photo :**

Nikolai Ganiev

© DR

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre THE WIRE. Avril 2002.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 2002.*

*Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.*

*Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*